

Liste des critères pour améliorer l'accès des personnes aveugles et malvoyantes à la formation continue publique

Une étude menée par les hautes écoles spécialisées a démontré que les personnes aveugles ou malvoyantes qui prennent part à une formation continue dans le contexte public ont clairement de meilleures chances de participer à la vie active et bénéficient d'une situation plus favorable sur le marché du travail. Au vu du manque de personnel qualifié, il s'agit d'une constatation qui devrait absolument donner lieu à des mesures pour qu'un plus grand nombre de personnes aveugles ou malvoyantes participent au marché du travail et y développent leurs compétences. Or, ces personnes rencontrent souvent des obstacles. L'une des raisons est que la plupart des offres de formation continue ne sont pas accessibles à toutes et à tous. Les personnes participant à ce type de formation se heurtent donc à des obstacles spécifiques. Pour le groupe-cible composé de personnes malvoyantes ou aveugles, cela signifie par exemple que :

- le site Internet de l'institut de formation n'est pas accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes ;
- les documents remis ne peuvent pas être modifiés en un format lisible ou audible par ces personnes ;
- les cours comprennent des présentations dont le contenu doit absolument faire l'objet d'une perception optique pour que les participantes et participants puissent saisir des informations et suivre les instructions.

Nous constatons que divers obstacles empêchent les personnes aveugles ou malvoyantes de participer à des offres de formation hors du système de formation formel. La question suivante se pose donc : comment concevoir une formation continue pour qu'elle s'adresse non seulement aux personnes voyantes, mais aussi aux personnes avec un handicap visuel ou atteintes de cécité ?

Travail.Suisse Formation a tenté de répondre à cette question par le biais de douzaines d'entretiens avec des personnes aveugles ou malvoyantes. Le résultat ? Une sorte de guide conçu sous forme de critères, visant à ce que les instituts de formation continue soient accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes. Ce guide a été vérifié dans ses moindres détails lors d'un atelier auquel ont participé des personnes avec un handicap visuel ou atteintes de cécité ainsi que des organismes de formation, puis modifié sur la base des retours, et enfin soumis à un dernier contrôle dans le cadre d'une consultation.

La présente liste de critères explique surtout ce que signifie l'accessibilité pour le groupe-cible composé de personnes avec un handicap visuel ou atteintes de cécité. Elle indique les points qu'un institut de formation doit respecter, de l'inscription au trajet en passant par le déroulement et l'évaluation des cours, pour que les personnes aveugles ou malvoyantes puissent participer avec succès à une formation continue publique. La liste de critères contient également une proposition pour l'établissement d'une notice permettant à un organisme de cours de déclarer quelles mesures il prend pour que les personnes aveugles ou malvoyantes puissent participer avec succès à une formation continue.

Un élément central consiste à ce que le dialogue soit recherché dès le début. La notice stipule ainsi que : « Nous assurons aux participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s la possibilité d'organiser un entretien avant l'inscription, mais aussi plus tard si nécessaire. L'objectif est de déterminer leurs besoins spécifiques et de trouver des solutions communes dans le cadre des disponibilités, afin que la participation aux cours soit un succès pour tous les participant-e-s. »

Une autre mesure remarquable d'accessibilité consiste à ce que le prestataire de formation fasse usage des possibilités numériques de manière optimale. En effet, la numérisation recèle un grand potentiel pour les personnes aveugles ou malvoyantes, auquel il convient de recourir aussi dans le cadre de la formation continue. La condition préalable est cependant que l'institut de formation conçoive son « univers numérique » (site Internet, applications mobiles, documents électroniques, etc.) sans barrières et qu'il tienne compte des besoins digitaux des personnes malvoyantes ou aveugles.

Mais qu'est-ce que cela signifie pour les collaboratrices et collaborateurs d'un institut de formation ? Les offres de formation inclusives ne peuvent voir le jour que si les prestataires informent leur personnel administratif et chargé des cours sur les critères appliqués et les forment en fonction de leurs tâches. Si elle ne s'accompagne pas d'informations et de formations cohérentes et régulières des collaboratrices et collaborateurs, la voie de l'inclusion mène à des frustrations chez toutes les personnes concernées.

Travail.Suisse Formation tient donc à ce que la liste de critères ne reste pas lettre morte, mais soit appliquée et fasse l'objet de contrôles dans le quotidien de la formation continue. Les universités populaires s'y sont déjà engagées. Nous les remercions de tout cœur. Dans le cadre d'un projet pilote, elles testeront la liste de critères, formeront leurs collaboratrices et collaborateurs en conséquence et, en collaboration avec la Fédération suisse des aveugles et malvoyants, proposeront des formations continues inclusives. Une étape nécessaire à saluer sur la voie d'un paysage de formation inclusif en Suisse.

Merci !

Marie-Thérèse Weber-Gobet, Chargée de projet à TSF